

WILAYA DE BLIDA

DAIRA D'EL AFFROUN

COMMUNE OUED DJER

**N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 098409229063120**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

**D'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES**

En application de l'article 72 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégation de service publics.

- Suite à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales paru dans les Journaux : El Hayat El Arabia et جريدة أفريقيا نيوز le 20/08/2025 .

Vu aux : PV d'ouverture des offres N°17 du 31/08/2025.

et PV d'analyse des offres N°20 du 10/09/2025.

- le P/APC de la commune d'Oued Djer informe les soumissionnaires que le projet objet du présent avis d'appel d'offre, qu'à l'issue du jugement des offres de l'opération a été attribué provisoirement à la société suivante :

**AMENAGEMENT URBAINE DE L'ENTRÉE EST DE LA COMMUNE D'OED DJER  
SUR UNE DISTANCE DE 1.1 KM**

N°	Entreprise et adresse sociale	Montant de l'offre avant correction en TTC (DA)	Montant de l'offre après correction en TTC (DA)	Délai de réalisation	obs
01	<b>E.T.P.H</b> <b>" DEBBA NAOURI "</b> Coté Ouest BT A02 N°25 Locale N°02 Boufarik w.Blida <b>NIF°: 18305420157615400903</b>	<b>24 891 230.00</b>	<b>24 891 230.00</b>	<b>Soixante (60) Jours</b>	- Qualifie techniquement -moins disant

Tout soumissionnaire, qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés communale dans les dix (10) jours qui suivent, à compter du premier jour de parution dans les quotidiens nationaux citez ci haut .Ceci en application de l'article 82 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics et des délégation de service publics, les soumissionnaires sont invites de se rapprocher du service contractant (service technique) a prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur candidatures, au plus tard trois (03) jours à compter au premier jour de la publication de l'attribution provisoire du projet.